

COMITE SYNDICAL DU PETR PAPAO / PAYS D'OUCHE

Vendredi 5 juin 2015 – 19h – Gacé

COMPTE-RENDU

Etaient présents : M. Laurent BEAUVAIS, M. François BRIZARD, M. François CARBONELL, M. Pierre COUPRIT, M. Bernard DABIEL, Mme Florence ECOBICHON, M. Sébastien GOURDEL, M. Jean-Marie GOUSSIN, M. Philippe JIDOUARD, M. Jean-Pierre LATRON, M. Michel LE GLAUNEC, Mme Véronique LOUWAGIE, Mme Marie-Thérèse MAYZAUD, M. Dominique NETZER, Mme Nelly NOGUES, M. Roger RUPPERT, Mme Marie-Odile TAVERNIER, M. Gérard VIEL, M. Jacques VAUQUELIN, M. Jean-Marie VERCRUYSSSE.
Mme Adeline JUMEL, M. Edouard REUSSNER

Etaient excusés : M. Frédéric BLONDEAU, Mme Véronique CHABROL, M. François DREUX qui a donné pouvoir à Mme Nelly NOGUES, M. Jean-Guy GRANDIN, M. Charles HAUTON qui a donné pouvoir à M. Sébastien GOURDEL, Mme Josette LASSEUR qui a donné pouvoir à M. Jean-Marie VERCRUYSSSE, M. Michel LERAT, M. Daniel MARIE qui a donné pouvoir à Mme Marie-Odile TAVERNIER, M. Jean PALLUD, M. Pierre PAVIS, M. Jean SELLIER qui a donné pouvoir à M. François CARBONELL.

Nombre de délégués en exercice : 36

Nombre de délégués présents : 20

Nombre de pouvoirs : 5

Le Président démissionnaire, Laurent BEAUVAIS, ouvre la séance du Comité Syndical.

Il s'exprime sur sa démission de la présidence du PETR, qui a été évoqué dans le courrier d'invitation à cette réunion.

Il rappelle que le PAPAO et le Pays d'Ouche ont porté la création du Syndicat Mixte du SCOT fin 2013. Laurent BEAUVAIS a été élu Président de ce Syndicat Mixte le 26 novembre 2013.

Suite aux élections municipales de 2014, Laurent Beauvais a été réélu Président du Syndicat Mixte le 23 mai 2014.

Puis le Syndicat Mixte de SCOT s'est transformé en PETR le 1^{er} janvier 2015.

Laurent BEAUVAIS rappelle qu'il avait été proposé depuis le début de cette démarche de mettre en place une alternance afin que la structure soit présidée à tour de rôle par un élu du PAPAO et un élu du Pays d'Ouche.

Après 18 mois de présidence, mais aussi après les élections départementales et avant les élections régionales, il a adressé sa démission de la présidence du PETR à Madame le Préfet, par courrier du 7 mai 2015.

En réponse, Madame le Préfet a accepté cette démission par courrier du 18 mai 2015.

C'est la raison pour laquelle une élection est donc inscrite à l'ordre du jour de ce Comité Syndical. Avant de passer à cette élection, Laurent BEAUVAIS fait part de deux informations qui ne nécessitent pas de vote.

INFORMATION SUR UN NOUVEAU MEMBRE DU COMITE SYNDICAL

Laurent BEAUVAIS informe les membres du Comité Syndical que Jean-Louis CARPENTIER a démissionné le 20 mars 2015 de son mandat de conseiller communautaire de la CdC Argentan Intercom, entraînant ainsi sa démission du Comité Syndical du PETR dont il était membre. Par décision du Conseil Communautaire du 14 avril 2015, la CdC Argentan Intercom a désigné Philippe JIDOUARD pour le remplacer. Philippe JIDOUARD, par ailleurs récemment élu conseiller départemental de l'Orne, est donc un nouveau membre du Comité Syndical du PETR.

INFORMATION SUR LA SELECTION DU PETR POUR LE PROCHAIN PROGRAMME LEADER

Laurent BEAUVAIS souhaite ensuite faire part aux membres de la sélection de la candidature du PETR au prochain programme européen Leader.

La candidature avait été déposée par les deux anciens Pays fin octobre 2014.

Par décision de l'Assemblée plénière du 10 avril 2015, le Conseil Régional a accepté 9 candidatures Leader en Basse-Normandie, dont celle du PETR PAPAO – Pays d'Ouche, pour une dotation de fonds européens de 2 585 089 € pour 2015-2020.

D'autres territoires pourront être sélectionnés dans un second appel à candidatures, et une réserve de performance de crédits Leader est conservée pour être redistribuée à mi-parcours du programme.

Un travail technique et administratif est maintenant en cours pour finaliser la maquette financière du programme et les fiches-actions, avant la signature officielle de mise en œuvre dans les prochains mois.

Avec cette dotation de 2 585 089 €, soit une somme de 34 € par habitant (une des deux plus élevées de la Région), c'est une des premières actions emblématiques du PETR qui va démarrer dans les prochains mois.

Avec la dotation du Contrat Cadre d'Action Territoriale avec la Région d'un montant de 2 140 000 €, ce sont donc 4 725 089 € de crédits européens et régionaux qui vont pouvoir soutenir les projets du territoire.

DELIBERATION N° 2015 – 06 – 00

OBJET : ELECTION DU PRESIDENT, DES 3 VICE-PRESIDENTS, ET DU BUREAU

Laurent BEAUVAIS rappelle la composition actuelle du Bureau, constitué comme suit :

Président démissionnaire : Laurent BEAUVAIS

1^{er} Vice-président : Jean-Marie VERCRUYSSÉ

2^{ème} Vice-présidente : Marie-Thérèse MAYZAUD

3^{ème} Vice-président : François BRIZARD

Autres membres du Bureau : Josette LASSEUR, Nelly NOGUES, Jean-Pierre LATRON, Luc FERET.

Laurent BEAUVAIS passe ensuite la parole à Marie-Thérèse MAYZAUD, en tant que doyenne des délégués présents.

Marie-Thérèse MAYZAUD préside l'élection du Président.

Nelly NOGUES et Marie-Odile TAVERNIER sont désignées assesseurs.

Marie-Thérèse MAYZAUD fait appel aux candidats au poste de Président.

Jean-Marie VERCRUYSSSE est candidat à la présidence.

Résultat du vote : 23 voix pour Jean-Marie VERCRUYSSSE

Jean-Marie VERCRUYSSSE est élu Président du PETR.

Le Président Jean-Marie VERCRUYSSSE remercie chaleureusement Laurent BEAUVAIS pour son action et son implication dans la mise en place de cette structure, et l'énergie déployée pour nous rassembler, PAPA0 et Pays d'Ouche.

Le Président Jean-Marie VERCRUYSSSE passe ensuite à l'élection des Vice-présidents.

Le Président fait appel aux candidats au poste de 1^{er} Vice-président.

Laurent BEAUVAIS est candidat à la première vice-présidence.

Résultat du vote : 22 voix pour Laurent BEAUVAIS, et 1 voix pour Marie-Thérèse MAYZAUD

Laurent BEAUVAIS est élu 1^{er} Vice-président du PETR.

Le Président fait ensuite appel aux candidats au poste de 2^{ème} Vice-président.

Marie-Thérèse MAYZAUD est seule candidate à la deuxième vice-présidence.

Résultat du vote : 23 voix pour Marie-Thérèse MAYZAUD.

Marie-Thérèse MAYZAUD est élue 2^{ème} Vice-présidente du PETR.

Le Président fait enfin appel aux candidats au poste de 3^{ème} Vice-président.

François BRIZARD est seul candidat à la troisième vice-présidence.

Résultat du vote : 23 voix pour François BRIZARD.

François BRIZARD est élu 3^{ème} Vice-président du PETR.

Le Président précise que le Bureau est constitué de 8 membres, avec 1 membre par Communauté de Communes membre.

Le Président et les 3 Vice-présidents étant membres du Bureau, il reste donc 4 membres à élire, issus des 4 CdC non représentées par le Président et les Vice-présidents.

Josette LASSEUR est candidate pour la CdC Pays du Haras du Pin.

Josette LASSEUR est élue membre du Bureau à l'unanimité.

Nelly NOGUES est candidate pour la CdC Région de Gacé.

Nelly NOGUES est élue membre du Bureau à l'unanimité.

Jean-Pierre LATRON est candidat pour la CdC Courbes de l'Orne.

Jean-Pierre LATRON est élu membre du Bureau à l'unanimité.

Luc FERET est candidat pour la CdC Vallées du Merlerault.

Luc FERET est élu membre du Bureau à l'unanimité.

A l'issue des élections, les 8 membres du Bureau Syndical sont les suivants :

- Jean-Marie VERCRUYSSSE, Président
- Laurent BEAUVAIS, 1^{er} Vice-président
- Marie-Thérèse MAYZAUD, 2^{ème} Vice-présidente
- François BRIZARD, 3^{ème} Vice-président
- Josette LASSEUR, membre
- Nelly NOGUES, membre
- Jean-Pierre LATRON, membre
- Luc FERET, membre

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 23 FEVRIER 2015

Le compte-rendu a été adressé aux membres du Comité avec l'invitation.
Jean-Marie VERCRUYSSSE propose d'approuver le compte-rendu de la dernière réunion du Comité Syndical qui s'est tenue le 23 février 2015.

**DELIBERATION N° 2015 – 06 – 01
OBJET : INTEGRATION DES FONDS ET DU PATRIMOINE DES 2 ASSOCIATIONS,
ET DEFINITION DES DUREES D'AMORTISSEMENT**

Jean-Marie VERCRUYSSSE rappelle ensuite que conformément aux décisions prises par les 2 Associations du PAPAO et de Pays d'Ouche Développement le 15 décembre 2014, et au vote du budget 2015 du PETR, il a été procédé à la dissolution des 2 associations, à la finalisation de leurs comptes 2014, et à la clôture de leurs comptes bancaires (*récépissés de déclarations de dissolution en fin de document*).

Edouard REUSSNER présente le détail suivant :
Le PAPAO a versé au PETR le 15 avril 2015 son solde de trésorerie de 173 158,20 €.
Le Pays d'Ouche a versé au PETR le 22 avril 2015 son solde de trésorerie de 67 333,89 €.

Pour le PAPAO, cette somme comprend 3 subventions perçues début 2015 : 52 857,00 € du Conseil Général pour l'ingénierie 2015, 15 107,50 € de FEADER ingénierie 2012, et 9 932,00 € de Leader pour les panneaux de la Bataille de Normandie.

Pour le Pays d'Ouche, cette somme comprend 2 subventions perçues début 2015 : 33 400,00 € du Conseil Général pour l'ingénierie 2015, et 14 400,00 € d'acompte de l'ADEME pour le poste « Transition énergétique » de 2015, ainsi que 3 dépenses de téléphonie (Orange et SFR) réalisées début 2015 pour un total de 216,03 €.

Des titres de recettes ont été émis par le PETR pour acter ces sommes.

Les dépenses engagées par les 2 Pays pour des actions toujours en cours ont été inscrites au budget primitif 2015 du PETR, voté le 23 février 2015.

A l'actif des 2 Pays, il reste encore plusieurs subventions à percevoir, qui vont donc être versées au PETR pour un montant prévisionnel de 189 655,00 € pour le Pays d'Ouche, et de 133 188,30 € pour le PAPAO, soit un montant global de 322 843,30 €.

Enfin, les comptes 2014 des 2 Pays précisent un état des immobilisations en cours et un état des valeurs nettes des biens qui ne sont pas encore amortis en totalité (*tableaux des immobilisations et des amortissements en fin de document*).

Pour le PAPAO, c'est une somme de 2 186,23 € qui n'est pas encore amortie, correspondant à de l'informatique acheté en 2013 et 2014.

Pour le Pays d'Ouche, c'est une somme de 6 059,51 € qui n'est pas encore amortie, correspondant à de l'informatique et à un copieur achetés en 2013 et 2014.

La somme totale à amortir est donc de 8 245,74 €. Il est proposé soit de poursuivre l'amortissement selon les durées initiales prévues (jusqu'en 2018 au plus tard), soit de procéder à l'amortissement global de la somme restante en une seule fois, en 2015.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'accepter la somme de 173 158,20 € venant de l'Association du PAPAO, comprenant 3 subventions versées en 2015 pour un montant de 77 896,50 €,
- D'accepter la somme de 67 333,89 € venant de l'Association Pays d'Ouche Développement, comprenant 2 subventions versées en 2015 pour un montant de 47 800,00 €, et déduction faite de 3 dépenses réalisées début 2015 pour un montant de 216,03 €,
- D'accepter les biens des Associations PAPAO et Pays d'Ouche Développement pour leur valeur brute comptable et leurs amortissements en cours,
- De procéder à l'amortissement restant pour les biens des associations, pour un montant de 8 245,74 €, en une seule fois sur l'année 2015,
- De définir les durées des amortissements futurs pour les biens acquis par le PETR à partir de 2015 : biens de faible valeur (moins de 1 000,00 €) sur 1 an, informatique sur 3 ans, et mobilier sur 5 ans.

DELIBERATION N° 2015 – 06 – 02

OBJET : DEROGATIONS POUR LE PLUI D'ARGENTAN ET LE PLU DE RANES, AU TITRE DE L'ARTICLE L. 122-2 DU CODE DE L'URBANISME

Jean-Marie VERCRUYSSSE présente la première délibération que le PETR va devoir prendre en matière d'urbanisme, au titre de sa qualité d'Etablissement Public porteur du SCOT. Elle concerne le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) d'Argentan qui est en cours de réalisation sur 9 communes, et le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Rânes qui est en cours sur cette commune.

Le Code de l'Urbanisme précise que lors de l'élaboration ou de la révision d'un document d'urbanisme, et en l'absence de SCOT applicable, il peut être dérogé au principe de constructibilité limité par accord du représentant de l'Etat, ou de l'établissement public porteur du SCOT si le périmètre du SCOT a été délimité.

Le périmètre du SCOT PAPAO – Pays d'Ouche a été publié le 26 novembre 2013.

Le PETR (établissement public porteur du SCOT) est donc amené à se prononcer sur des demandes de dérogations.

Article L. 122-2 du Code de l'Urbanisme

I.-Dans les communes qui ne sont pas couvertes par un schéma de cohérence territoriale applicable, les zones et secteurs suivants ne peuvent être ouverts à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme :

1° Les zones à urbaniser d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu délimitées après le 1er juillet 2002 ;

2° Les zones naturelles, agricoles ou forestières dans les communes couvertes par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu ;

3° Les secteurs non constructibles des cartes communales.

II.-Dans les communes qui ne sont couvertes ni par un schéma de cohérence territoriale applicable, ni par un document d'urbanisme, les secteurs situés en dehors des parties actuellement urbanisées des communes ne peuvent être ouverts à l'urbanisation pour autoriser les projets mentionnés aux 3° et 4° du I de l'article [L. 111-1-2](#).

III.-Dans les communes qui ne sont pas couvertes par un schéma de cohérence territoriale applicable, il ne peut être délivré ni d'autorisation d'exploitation commerciale en application de [l'article L. 752-1 du code de commerce](#), ni d'autorisation en application des [articles L. 212-7 et L. 212-8 du code du cinéma](#)

et de l'image animée à l'intérieur d'une zone ou d'un secteur rendu constructible après l'entrée en vigueur de la [loi n° 2003-590](#) du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat.

IV.-Jusqu'au 31 décembre 2016, les I à III du présent article ne sont pas applicables dans les communes situées à plus de quinze kilomètres du rivage de la mer ou à plus de quinze kilomètres de la limite extérieure d'une unité urbaine de plus de 15 000 habitants, au sens du recensement général de la population.

V.-Pour l'application du présent article, les schémas d'aménagement régionaux des régions d'outre-mer mentionnés à [l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales](#), le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article [L. 141-1](#) du présent code, le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à [l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales](#) et, jusqu'à l'approbation de celui-ci, le schéma d'aménagement de la Corse maintenu en vigueur par [l'article 13 de la loi n° 2002-92](#) du 22 janvier 2002 relative à la Corse ont valeur de schéma de cohérence territoriale.

Article L. 122-2-1 du Code de l'Urbanisme

Il peut être dérogé à l'article [L. 122-2](#) avec l'accord du représentant de l'Etat dans le département, donné après avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles prévue à [l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime](#) et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article [L. 122-4](#) du présent code. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Toutefois, jusqu'au 31 décembre 2016, lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale incluant la commune a été arrêté, la dérogation prévue au premier alinéa du présent article est accordée par l'établissement public prévu à l'article L. 122-4 du présent code, après avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

La demande de dérogation au III de l'article L. 122-2 du présent code est présentée par le demandeur de l'autorisation.

Dans ce cas, le PETR doit solliciter l'avis de la CDCEA (Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles).

Pour les deux dérogations demandées par la CdC des Courbes de l'Orne et la CdC Argentan Intercom, la CDCEA a émis deux avis favorables :

- dans sa séance du 8 juillet 2014 pour le PLU de Rânes,
- dans sa séance du 7 avril 2015 pour le PLUI d'Argentan Intercom,

(cartes des zones ouvertes à l'urbanisation en fin de document)

En l'absence de SCOT applicable pour le moment, il est proposé de se référer à l'avis de la CDCEA, pour pouvoir statuer sur ces demandes de dérogations dans le cadre du principe de constructibilité limité, dans le cas d'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation.

En réponse à une question, il est précisé que cette démarche vaut pour les élaborations, les modifications ou les révisions de documents d'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'accorder une dérogation à l'article L. 122-2 du Code de l'Urbanisme à la CdC des Courbes de l'Orne, pour la révision du Plan Local d'Urbanisme de Rânes, en application de l'article L. 122-2-1 du Code de l'Urbanisme,**

- **D'accorder une dérogation à l'article L. 122-2 du Code de l'Urbanisme à la CdC Argentan Intercom, pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Argentan Intercom, en application de l'article L. 122-2-1 du Code de l'Urbanisme,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces dérogations.**

DELIBERATION N° 2015 – 06 – 03

OBJET : ADHESION AUX PRESTATIONS « MEDECINE ET PREVENTION » DU POLE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION

En matière de médecine du travail, les salariés des deux anciennes associations du PAPAO et du Pays d'Ouche étaient suivis par le CIST 61 (Centre Interentreprises de Santé au Travail), notamment pour les visites médicales.

Le CIST 61 n'est pas compétent pour les agents des collectivités territoriales.

Le PETR s'est rapproché du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne, pour les prestations « médecine et prévention » du Pôle Santé au Travail du CDG 61.

Une convention est à signer entre le PETR et le CDG 61.

Le coût du service est de 0,4 % de la masse salariale, soit environ 1 100 €.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'adhérer aux prestations « Médecine et santé au travail » du Pôle Santé au Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette adhésion.**

DELIBERATION N° 2015 – 06 – 04

OBJET : ADHESION AU REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE

En matière d'assurance chômage, en cas de perte d'emploi par un agent non titulaire / non statutaire, et sans adhésion à l'assurance chômage de la collectivité, les allocations chômage sont à la charge de l'établissement public. Ainsi, la collectivité doit assurer l'indemnisation d'un agent dont le contrat serait rompu.

L'adhésion à l'assurance chômage permet que l'URSSAF collecte les contributions et que Pôle Emploi prenne en charge les indemnisations d'agents non titulaires dont le contrat de travail serait rompu.

Une convention est à signer entre le PETR et l'URSSAF.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'adhérer au régime d'assurance chômage,**
- **D'autoriser du Président à signer tout document relatif à cette adhésion.**

QUESTIONS DIVERSES

Un point est fait sur les travaux des Commissions.

La Commission SCOT / Urbanisme s'est réunie une fois pour faire un point sur les premières études, et pour une première présentation du travail de l'Etablissement Public Foncier de Normandie sur la consommation d'espace.

Elle se réunira une seconde fois pour étudier les propositions des prestataires pour la réalisation de l'Etat Initial de l'Environnement.

La Commission Transition énergétique / Développement durable s'est aussi réunie une fois pour prendre connaissance de chiffres et d'objectifs calculés pour le territoire en matière de baisse de consommations énergétiques, et pour définir des priorités d'intervention à proposer à l'ADEME et à la Région dans le cadre du poste « Transition énergétique » qu'elles co-financent.

La Commission Développement territorial se réunira prochainement pour travailler essentiellement sur le nouveau programme Leader et notamment les critères de sélection, les taux d'aides et les plafonds, le Comité de Programmation, et le règlement intérieur du programme.

Enfin, concernant l'urbanisme, l'attention des membres est attirée sur le fait que tous les cadastres de toutes les communes du PETR ne sont pas encore numérisés et que cela va commencer à poser des problèmes techniques, notamment dans les travaux du SCOT.

Après échanges, il apparaît qu'une démarche collective serait intéressante à mettre en œuvre. Il est proposé de faire un point précis sur le travail restant, ainsi qu'un chiffrage de cette prestation, afin de présenter ces éléments lors du prochain Comité Syndical.

Le Président Jean-Marie VERCRUYSSSE remercie les délégués pour leur présence, puis clôt la séance du Comité Syndical du PETR à 20 heures.

A l'issue du Comité Syndical, un point presse est tenu afin d'informer sur le changement de présidence et sur la sélection du PETR pour le nouveau programme Leader.